

Conditions d'accès au libre service

Règlement intérieur

1. L'accès à la salle pendant les heures de libre service n'est pas systématique.

L'adhérent doit en faire la demande qui sera soumise à l'accord de la direction en fonction de différents paramètres (âge, condition physique, bilan santé, connaissance du matériel), la direction se réserve le droit de refuser l'accès au libre service et il sera assujéti à une formation obligatoire gratuite permettant d'établir un programme de musculation ou de cardio-training.

2. L'adhérent s'engage à attendre l'arrivée d'une autre personne pour entrer et ne pas se retrouver seul à utiliser les machines. L'accès au libre service est strictement personnel, il est formellement interdit de faire entrer une tierce personne dans l'établissement, sous peine de se voir résilier son abonnement sans aucun recours

3. Chaque Membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours. Un téléphone est mis à disposition en permanence. - Chaque Membre reconnaît avoir reçu les informations nécessaires lui permettant d'utiliser correctement les équipements mis à sa disposition (notamment aux heures «accès libre»). Le libre service est une mise à disposition de matériel, l'adhérent utilise le dit matériel sous sa propre responsabilité sans surveillance

4. L'adhérent a l'obligation de badger à l'intérieur de l'établissement dès son arrivée.

5. Pour des raisons de sécurité l'accès aux poids libres et barres n'est pas autorisé pendant les heures de libre service.

6. Le club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 24h ; Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).